



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-130

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-038 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH ARGENTAN (2 pages)

Page 4

R28-2017-07-21-050 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH BOIS PETIT (2 pages)

Page 7

R28-2017-07-21-051 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH CAUX VALLEE (2 pages)

Page 10

R28-2017-07-21-052 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH DARNETAL (2 pages)

Page 13

R28-2017-07-21-053 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH DIEPPE (2 pages)

Page 16

R28-2017-07-21-028 - ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME ARTICLE CH ESTRAN (2 pages)

Page 19

R28-2017-09-11-002 - DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT  
MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DU BOURG  
DENIS » A SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76) (3 pages)

Page 22

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi**

R28-2017-09-13-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES DEPENSES  
ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS DEPLACEMENTS  
TEMPORAIRES (CHORUS DT) (3 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-038

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH ARGENTAN**

**Arrêté n° 2017-610780090 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN  
47 rue Aristide Briand  
61202 ARGENTAN

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,21** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,03** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-050

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH BOIS PETIT**

**Arrêté n° 2017-760782425 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT  
8 avenue de la Libération  
BP 31  
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,92** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,01** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**



La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-051

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH CAUX VALLEE**

**Arrêté n° 2017-760780742 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI CAUX VALLEE DE SEINE  
19 avenue du Président René Coty  
76170 LILLEBONNE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,81** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,01** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-052

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH DARNETAL**

**Arrêté n° 2017-760782227 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER  
DARNETAL  
116 rue Louis Pasteur  
BP 11  
76161 DARNETAL CEDEX

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,94** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,02** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

  
le Directeur Général Adjoint

**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-053

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH DIEPPE**



**Arrêté n° 2017-760780023 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE  
Avenue Pasteur  
BP 219  
76202 DIEPPE CEDEX

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,77** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,06** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-028

**ARRETE PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU b) DU 1° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION ET DU COEFFICIENT PRENANT  
EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCTATION ET  
DE READAPTATION MENTIONNE AU 2° DU MEME  
ARTICLE  
CH ESTRAN**

Arrêté n° 2017-50000245 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Bénéficiaire :**

C. H.S. DE PONTORSON  
7 rue Villecherel  
50170 PONTORSON

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,80** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,02** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le paiement arrêté.

Le 21 juillet 2017,

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Madame Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-11-002

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT  
MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE  
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA  
SELARL « PHARMACIE DU BOURG DENIS » A  
SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76)



**DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE  
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE  
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DU BOURG  
DENIS » A SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;



**VU** l'avis du 08 septembre 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 21 juillet 2017 de la SELARL « PHARMACIE DU BOURG DENIS » à SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76160) 967 route de Lyons La Forêt, représentée par Madame MAILLET Claire, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 27 juillet 2017 à l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT QUE** les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame MAILLET Claire à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DU BOURG DENIS » à SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76160) 967 route de Lyons La Forêt, portant le numéro de licence 76#000586 et représentée par Madame MAILLET Claire, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedubourgdenis.pharmavie.fr>

**ARTICLE 2** : Madame MAILLET Claire, titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE DU BOURG DENIS » à SAINT LEGER DU BOURGDENIS (76160), inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000793165, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

**ARTICLE 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

**ARTICLE 7** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 11 SEP. 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-09-13-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LES DEPENSES  
ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS  
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES DEPENSES ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE PAR INTERIM*

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.089 du 4 septembre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim donne subdélégation de signature à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- ALIES Véronique
- AUVRAY Michèle
- BARTHELEMY Damien
- BELMANS Catherine
- HUET Corinne
- KHIV Sophie
- LABICHE Véronique
- LAFOREST Clarisse

- BENAKCHA Dalila
- BERARD Christelle
- BLAY Perrine
- BREARD Catherine
- BRILLAND Delphine
- CHAPLAIN Sandrine
- CHATEAU Catherine
- CHICHEPORTICHE Samuel
- COLLOMB Bruno
- CONDE Frédéric
- CORO Stéphane
- COURTOIS Rosa
- DELASALLE David
- DESHOGUES Benoit
- DI PALMA Fabienne
- FARA Christine
- GARCIA Pierre
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GOSSELIN Jean-Marc
- GOURDIN Johann
- GRARD Dominique
- GREVEZ Jean-Pierre
- GRINDEL Fabrice
- GUEUSQUIN Jean-Baptiste
- GUILBAUD Anne
- GUILLEM Bruno
- GUILLEMOT-RIOU Monique
- HEBERT Christine
- LAGLEYSE Emmanuel
- LAGRANGE Philippe
- LANDEMAINE Martine
- LE DIZEZ Eric
- LE FUR Julia
- LE MARC Jacques
- LEBOULANGER Pierre-François
- LEPICARD Dominique
- LESTRADE Christine
- LEVERDIER Odile
- MARIGNIER Marie-Noëlle
- MATHON Stéphane
- MONDJII Nadège
- MONS Valérie
- MOUELLE Marc
- NAYS Olivier
- NIGAUD Katia
- PASCO MARTIN Chrystèle
- PLANTEGENEST Catherine
- PLAZA-PETIT Nathalie
- POUILLE Christèle
- PROVOST Riwall
- RAOULT-MONESTEL Muriel
- RETO Philippe
- SIMON Virginie
- SONDE MIKAMONA Frédéric
- VANROKEGHEM Sébastien
- VAULAY Marc

**ARTICLE 2** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim donne subdélégation à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- CHASTAGNIER Joëlle
- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange
- THIERRY Astrid

**ARTICLE 3** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim donne subdélégation à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- CHASTAGNIER Joëlle
- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange
- THIERRY Astrid

**ARTICLE 4** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim donne subdélégation à l'effet de valider les factures dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange
- THIERRY Astrid

**ARTICLE 5** – l'arrêté du 7 septembre 2017 portant sur le même objet est abrogé.

**ARTICLE 6** - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 7** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et ses délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le 13 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi par intérim



Philippe LAGRANGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.